



UTILISATION D'EPI* PORT DU HARNAIS ANTICHUTE

**Équipements de Protection Individuelle*

OBJECTIF(S)

- ✓ Connaître les risques et la réglementation liés aux travaux en hauteur.
- ✓ Savoir utiliser les Équipements de Protection Individuelle adaptés.
- ✓ Savoir s'équiper convenablement de son harnais antichute.
- ✓ Vérifier l'adéquation du système de liaison antichute.

PUBLIC(S) CONCERNÉ(S)

Toute personne amenée à utiliser son harnais en hauteur dans le cadre de son travail sur un point d'ancrage fixe (PEMP, échafaudage).

Cette formation peut être rendue accessible aux publics en situation de handicap. Des aménagements seront adaptés en fonction des profils. Nous contacter pour plus d'informations.

PRÉREQUIS

Comprendre, lire, écrire et parler le français.

Être médicalement apte au travail en hauteur.

DURÉE

03H30 (une demi-journée).

DÉLAI D'INSCRIPTION

Inscription au plus tard 24 heures avant le début de la session, sous réserve des places disponibles.

NOMBRE DE STAGIAIRES PAR SESSION

De 2 à 10 stagiaires.

PROGRAMME

PARTIE THÉORIQUE (03h00)

- Notions élémentaires du travail en hauteur.
- Les accidents du travail liés à la hauteur et statistiques.
- Réglementation et normes en vigueur. Les obligations employeurs/employés.
- Les acteurs de la prévention et leurs rôles. Responsabilités en cas d'accidents.
- Présentation des protections collectives (garde-corps, échafaudages, PEMP...).
- Présentation des dispositifs d'ancrage (les types, leurs utilisations).
- Protection individuelle :
 - Présentation.
 - Normes et caractéristiques.
 - Règles d'utilisation.
- Évaluation des compétences théoriques.

PARTIE PRATIQUE (30 minutes)

- Contrôle de l'état du matériel avant utilisation.
- Équipement des stagiaires, réglage du harnais.

MÉTHODE(S) PÉDAGOGIQUE(S)

Mise en application des règles de port du harnais.

Contrôle de bonne mise en place de l'équipement par le formateur.

MOYEN(S) PÉDAGOGIQUE(S)

Un formateur pour 10 stagiaires.

Diaporama, exposés, vidéos.

VALIDATION DE LA FORMATION

Certificat de réalisation remis à l'employeur à l'issue de la formation.

PÉRIODICITÉ RECOMMANDÉE

Cette formation est renouvelée aussi souvent que nécessaire pour que l'équipement soit utilisé conformément à la consigne d'utilisation (Article R4323-106 du Code du Travail).

Renouvellement recommandé tous les 5 ans.

DOCUMENTS NÉCESSAIRES

N/A.

CONSIGNES PARTICULIÈRES

Disposer de ses Équipements de Protection Individuelle (EPI) pour le travail en hauteur :

- Harnais antichute personnel.
- Dispositif de liaison antichute.
- Chaussures de sécurité.